

REGLEMENT

Article 1 - Lieu de la brocante

Cité de la République : rues de la Liberté, Egalité et Fraternité, 59121 Haulchin.

L'organisateur a seule qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements. La sous-location ou la cession sous quelque forme que ce soit de tout ou partie d'un emplacement est interdite.

Pour les riverains, les réservations devant le domicile doivent nous parvenir avant le 10 juin 2026. Après cette date, ces emplacements sont considérés comme libres.

La circulation et le stationnement sont régis par Arrêté Municipal.

Article 2 - Jour & heures de la brocante

Le mardi 14 juillet 2026 à partir de 8 heures pour les visiteurs. Les exposants sont accueillis dès 6 heures 30, l'emplacement non occupé est considéré comme libre.

Les exposants s'engagent à ne quitter les lieux de la brocante qu'à partir de 15 heures.

Aucun désistement moins de 5 jours avant la date de la brocante ne donne lieu à un remboursement. La brocante a lieu quelque soit la météo.

Article 3 - Produits dont la vente est interdite

Les stands de vente de fruits et légumes ne sont pas acceptés.

Les stands de restauration, tel qu'ils soient, sont réservés à l'organisation (sauf autorisation) dans le périmètre de la brocante ainsi que dans les rues avoisinantes dans un rayon de 100 mètres.

Article 4 - Accessibilité à la brocante

L'accès au lieu de la brocante aux véhicules, leur déchargement et le déballage se font entre 6 heures 30 et 7 heures 30. Les véhicules ne peuvent stationner sur les emplacements qu'avec l'autorisation de l'organisateur. En aucun cas, ce stationnement ne peut gêner le bon déroulement de la brocante, ni compromettre la sécurité et le passage des personnes.

Article 5 - Conditions d'attribution des emplacements

Les exposants sont placés sur l'emplacement déterminé par l'organisateur qu'après réception du paiement.

Article 6 - Prix et modalités de paiement

Le prix de l'emplacement est, sur réservation, de 1,50 € le mètre linéaire avec un minimum de 4 mètres.

Article 7 - Délimitation des emplacements

Les exposants doivent respecter le marquage des emplacements et ne peuvent pas en modifier la superficie ou les limites.

Article 8 - Conditions d'occupation

Les emplacements attribués sont destinés préférentiellement à l'installation d'étals ; à défaut, le déballage sur sol est autorisé. Toutes les activités de vente doivent s'arrêter à l'heure de la fermeture de la brocante et les lieux doivent être évacués une heure après l'heure de fermeture.

Les exposants sont tenus de garder leur emplacement propre et d'évacuer tous leurs déchets.

Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la brocante, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores ou d'atteintes à l'environnement et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage.

Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. Les organisateurs n'encourent aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposants.

Les exposants doivent se conformer strictement aux dispositions dans le présent règlement. En signant son formulaire d'inscription et en participant à la brocante, l'exposant s'engage sans réserve à se conformer et à respecter le règlement ainsi que les décisions des organisateurs.

BROCANTE



MARDI 14 JUILLET 2026

Cité de la République à HAULCHIN

8h00 à 17h00

Inscriptions jusqu'au 12 juillet



FOOD-TRUCK



BUVETTE



WC SUR PLACE

IPNS—Ne pas jeter sur la voie publique

ORGANISÉ PAR

≡ *Amicale de la République* ≡

≡ **VENEZ CHINER!** ≡

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
BROCANTE DU MARDI 14 JUILLET 2026
(Réponse avant le 12 juillet 2026)

1,50€ /m.

Je soussigné(e) :
Nom et Prénom

Adresse

Code postal & Ville

Téléphone

Email @

Titulaire de la pièce
d'identité n°

Délivrée par Le

Plaque d'immatriculation

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e),
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article R321-9 du Code Pénal),
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal).

Vous pouvez déposer votre inscription dans la boîte à lettre de notre Trésorier au 12 rue de la Liberté – 59121 Haulchin ou par courrier postal à la même adresse. Règlement par chèque uniquement à l'ordre de « Amicale de la République » à joindre obligatoirement avec ce bulletin. Le prix de l'emplacement est fixé à 1,50 € le mètre linéaire avec un minimum de 4 mètres. L'accueil des exposants est assuré le 14 juillet dès 6h30.

Je réserve mètres et je joins mon règlement de €

Fait à, le / / 2026.

Signature

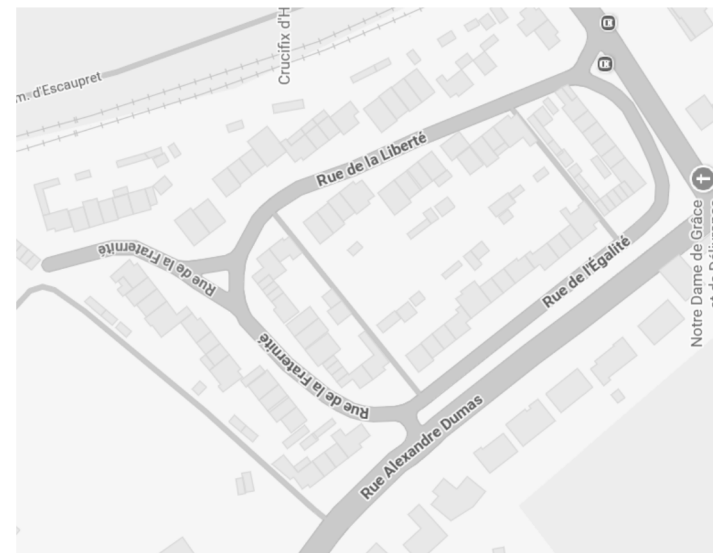
Confirmation de réservation

Nom & Prénom

Métrage

Emplacement

Rue Liberté Egalité Fraternité



Montant payé

Chèque Espèces

Veillez présenter ce document à votre arrivée le jour de la brocante.